

Arrondissement
de Carcassonne
Canton
la Malepère
à la Montagne Noire

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de Caux-&-Sauzens
Séance ordinaire du 21 Octobre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt et un octobre à 18 h 30 , le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève RABOUL, Maire et a pris la délibération dont le texte est le suivant :

Date de la convocation du Conseil Municipal adressée par courriel : 13 Octobre 2025

PRESENTS : Mr PUGINIER Sébastien – Mr ROBERT Georges – Mme LE GOUALEC Caroline – Mme FABRE Evelyne - Mr GARRON Bertrand – Mme GARNIER Catherine - Mme TRICOIRE Mylène – Mr PUPATO Cyrille - Mr BOYER Frédéric.

ABSENTS : Mme COURSET Patricia - Mr BARTHELEMY Pierre - Mme ARNAL Corinne – Mme BATE Paula (excusés).

Secrétaire de séance : Mme LE GOUALEC Caroline.

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE n°1 – BUDGET PRINCIPAL M.57 – 2025.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits en sections de fonctionnement d'investissement et d'investissement afin de permettre d'une part, le règlement d'une première échéance d'emprunt contracté en 2025 pour financer les travaux d'aménagement du Cœur de village et, d'autre part, pour financer l'avenant n°1 à ces mêmes travaux d'aménagement du Cœur de village.

Les modifications sont les suivantes :

FONCTIONNEMENT

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
023	Virement à la section d'investissement	12 240,00 €	0,00 €
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 100,00 €	0,00 €
65888	Autres Charges	-13 340,00 €	0,00 €
	TOTAUX	0,00 €	0,00 €

INVESTISSEMENT

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
1641	Emprunts et dettes assimilés	2 100,00 €	0,00 €
231-18	Immobilis. corporelles en cours-Tvx Cœur Village	23 000,00 €	0,00 €
1321	Subv.non transf. Etat, Ets nationaux	0,00 €	4 730,00 €
1322	Subv.non transf. Région	0,00 €	3 400,00 €
1323	Subv.non transf. Département	0,00 €	4 730,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	12 240,00 €
	TOTAUX	25 100,00 €	25 100,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le budget 2025 de la Commune, adopté le 08 Avril 2025 ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget général 2025 telle que détaillée ci-dessus par madame le Maire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100847-20251021-DE-2025-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/10/2025

Publication : 23/10/2025

Pour copie certifiée conforme :

Le Maire,
Geneviève RABOUL



Arrondissement
de Carcassonne
Canton
la Malepère
à la Montagne Noire

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de Caux-&-Sauzens
Séance ordinaire du 21 Octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt et un octobre à 18 h 30 , le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève RABOUL, Maire et a pris la délibération dont le texte est le suivant :

Date de la convocation du Conseil Municipal adressée par courriel : 13 Octobre 2025

PRESENTS : Mr PUGINIER Sébastien – Mr ROBERT Georges – Mme LE GOUALEC Caroline – Mme FABRE Evelyne - Mr GARRON Bertrand – Mme GARNIER Catherine - Mme TRICOIRE Mylène – Mr PUPATO Cyrille - Mr BOYER Frédéric.

ABSENTS : Mme COURSET Patricia - Mr BARTHELEMY Pierre - Mme ARNAL Corinne - Mme BATE Paula (excusés).

Secrétaire de séance : Mme LE GOUALEC Caroline.

OBJET : Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) – 2025.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que Carcassonne Agglomération propose l'attribution de fonds de concours en appui des projets communaux, au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Au titre de l'exercice 2025, la commune de Caux et Sauzens s'est vue attribuer la somme de 22 654 € (délibération de Carcassonne Agglo du 24 Septembre 2025).

Madame le Maire propose de demander le concours financier de Carcassonne Agglomération sur les travaux de Voirie prévus au budget de cette année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Demande à Carcassonne Agglo que le FPIC de 2025 d'un montant de 22 654 €, soit attribué à l'opération suivante : Travaux de Voirie 2025 dont le montant estimatif s'élève à 79 749,23 € HT soit 95 699,08 € TTC.
- Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme :
Le Maire,
Geneviève RABOUL.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100847-20251021-DE-2025-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/10/2025
Publication : 23/10/2025

Arrondissement
de Carcassonne
Canton
la Malepère
à la Montagne Noire

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de Caux-&-Sauzens
Séance ordinaire du 21 Octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt et un octobre à 18 h 30 , le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève RABOUL, Maire et a pris la délibération dont le texte est le suivant :

Date de la convocation du Conseil Municipal adressée par courriel : 13 Octobre 2025

PRESENTS : Mr PUGINIER Sébastien – Mr ROBERT Georges – Mme LE GOUALEC Caroline –Mme FABRE Evelyne - Mr GARRON Bertrand – Mme GARNIER Catherine - Mme COURSET Patricia – Mme TRICOIRE Mylène – Mr PUPATO Cyrille - Mr BOYER Frédéric.

ABSENTS : Mme COURSET Patricia - Mr BARTHELEMY Pierre - Mme ARNAL Corinne - Mme BATE Paula (excusés).

Secrétaire de séance : Mme LE GOUALEC Caroline.

OBJET : Cession parcelle du domaine privé communal au hameau de Sauzens à la SCI Quietat.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'une petite parcelle de terrain faisant partie du domaine privé communal, d'une superficie de 80 ca (80 m²) au hameau de Sauzens, cadastrée section AL n°20.

Cette parcelle est bordée par le ruisseau du contre-canal et par les propriétés de la famille Tricoire et de la famille Pawlik.

Dernièrement un orage a fait tomber un grand pin sur ce terrain, occasionnant quelques dégâts sur les parcelles voisines. Lors des constats par les différentes parties, monsieur Tricoire a proposé de se porter acquéreur de ce lopin de terre et de prendre en charge l'évacuation de l'arbre. Cette demande a été formalisée par courrier en date du 10 Octobre 2025.

Madame le Maire explique que cette parcelle est très difficile d'accès et qu'elle n'a aucune utilité pour la Commune compte tenu de sa très faible superficie et de son isolement. Elle propose de céder celle-ci à la SCI Quietat gérée par Mr et Mme Tricoire Louis, pour la somme de 50,00 €.

La Commune prendra en charge les frais notariés nécessaires à la passation de l'acte à intervenir entre les parties.

Le CONSEIL où l'exposé de sa Présidente et après avoir délibéré, DÉCIDE :

- De céder la parcelle cadastrée section AL n°20 sise hameau de Sauzens, d'une superficie de 80 ares appartenant à la Commune, à la SCI Quietat, gérée par Mr et Mme TRICOIRE Louis, domiciliés 2 place du Château à Caux et Sauzens, pour la somme de 50,00 €.
- De prendre en charge les frais d'acte à intervenir auprès de l'étude de Maître MAHOUX-MARTEL Bernadette, notaire à Bram (Aude).
- D'autoriser madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
011-211100847-20251021-DE-2025-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/10/2025
Publication : 23/10/2025

Pour extrait conforme

Le Maire,

Geneviève RABOUL



**Arrondissement
de Carcassonne
Canton
la Malepère
à la Montagne Noire**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de Caux-&-Sauzens
Séance ordinaire du 21 Octobre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt et un octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève RABOUL, Maire et a pris la délibération dont le texte est le suivant :

Date de la convocation du Conseil Municipal adressée par courriel : 13 Octobre 2025

PRESENTS : Mr PUGINIER Sébastien – Mr. ROBERT Georges – Mme LE GOUALEC Caroline – Mme FABRE Evelyne - Mr. GARRON Bertrand – Mme GARNIER Catherine - Mme TRICOIRE Mylène – Mr. PUPATO Cyrille - Mr. BOYER Frédéric.

ABSENTS : Mme COURSET Patricia - Mr BARTHELEMY Pierre - Mme ARNAL Corinne - Mme BATE Paula (excusés).

Secrétaire de séance : Mme LE GOUALEC Caroline.

OBJET : Projet Educatif de Territoire.

Carcassonne Agglo a souhaité initier une politique éducative pour les enfants âgés de 0 à 17ans du territoire par la signature d'un Projet Educatif de Territoire (PEDT).

Cette volonté vise à fédérer les acteurs éducatifs, sociaux, culturels et sportifs autour d'une vision commune de l'éducation, en s'appuyant sur une démarche de co-construction impliquant élus, techniciens, et usagers.

Le projet doit permettre de lutter contre les inégalités éducatives, sociales et territoriales, de répondre aux besoins des usagers (enfants et familles), de fédérer les différents acteurs du territoire, de donner un sens commun à l'action éducative, et de professionnaliser les agents.

Ces enjeux se traduisent par dix ambitions qui doivent favoriser la construction personnelle de l'enfant, son épanouissement et le vivre-ensemble.

Ce projet éducatif de territoire sera expérimenté, pour la période 2025 – 2027 sur les territoires suivants :

- Cabardès
- Nord Carcassonnais
- Haut Minervois
- Carcassonne
- Sud Carcassonnais

La volonté de Carcassonne Agglo est de pouvoir couvrir l'ensemble du territoire en septembre 2027.

Cet engagement sera cosigné par L'Etat, la Caisse d'allocations Familiales, Carcassonne Agglo et les 83 communes du territoire.

Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE :

- D'approuver le projet éducatif de territoire tel qu'exposé pour la période 2025/2027, document synthétique consultable auprès du secrétariat général de la commune.
- D'autoriser Monsieur, Madame le Maire à signer le PEDT ainsi que toute pièce afférente

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme :

Le Maire,
Geneviève RABOUL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100847-20251021-DE-2025-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/10/2025

Publication : 23/10/2025



Arrondissement
de Carcassonne
Canton
la Malepère
à la Montagne Noire

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de Caux-&-Sauzens
Séance ordinaire du 21 Octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt et un octobre à 18 h 30 , le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève RABOUL, Maire et a pris la délibération dont le texte est le suivant :

Date de la convocation du Conseil Municipal adressée par courriel : 13 Octobre 2025

PRESENTS : Mr PUGINIER Sébastien – M. ROBERT Georges – Mme LE GOUALEC Caroline – Mme FABRE Evelyne - M. GARRON Bertrand – Mme GARNIER Catherine - Mme TRICOIRE Mylène – M. PUPATO Cyril - M. BOYER Frédéric.

ABSENTS : Mme COURSET Patricia - Mr BARTHELEMY Pierre - Mme ARNAL Corinne - Mme BATE Paula (excusés).

Secrétaire de séance : Mme LE GOUALEC Caroline.

OBJET : Proposition d'achat du bâtiment communal - Salon de Coiffure.

Madame le Maire dépose sur le bureau un courrier de Madame ZIMMER Natacha, locataire actuelle avec bail professionnel, du local « Salon de Coiffure » situé au n°4 Bd du Foyer, proposant de se porter acquéreur du bâtiment dans lequel elle exerce.

Ce bâtiment, composé d'un rez-de-chaussée et de deux étages n'est occupé que partiellement par la locataire qui souhaiterait étoffer son offre de service et réaliser des aménagements lui permettant une utilisation optimale des lieux.

Madame le Maire rappelle qu'en raison de l'occupation du rez-de-chaussée et compte tenu qu'il n'y a qu'un accès aux étages, il est impossible pour la Commune d'aménager les lieux qui sont inoccupés depuis de nombreuses années et qui de ce fait se détériorent. Une vente avec une perspective d'aménagement redonnerait vie à ce bâtiment situé au cœur du village

Madame le Maire demande à son Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition d'achat.

Le CONSEIL ouï l'exposé de sa Présidente et après avoir délibéré :

DÉCIDE :

- De donner un accord de principe sur la vente du bâtiment sis 4 Bd du Foyer à Mme ZIMMER Natacha, domiciliée 2, avenue Michel Maurette à Caux et Sauzens et locataire des lieux.
- De faire estimer le bâtiment afin de proposer un prix de vente à l'acquéreur.
- De confier la négociation à madame le Maire afin qu'une décision définitive puisse être prise lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100847-20251021-DE-2025-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2025

Publication : 24/10/2025

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Geneviève RABOUL



Arrondissement
de Carcassonne
Canton
la Malepère
à la Montagne Noire

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de Caux-&-Sauzens
Séance ordinaire du 21 Octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt et un octobre à 18 h 30 , le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève RABOUL, Maire et a pris la délibération dont le texte est le suivant :

Date de la convocation du Conseil Municipal adressée par courriel : 13 Octobre 2025

PRESENTS : Mr PUGINIER Sébastien – Mr. ROBERT Georges – Mme LE GOUALEC Caroline – Mme FABRE Evelyne - Mr. GARRON Bertrand – Mme GARNIER Catherine - Mme TRICOIRE Mylène – M. PUPATO Cyril - Mr. BOYER Frédéric.

ABSENTS : Mme COURSET Patricia - Mr BARTHELEMY Pierre -Mme ARNAL Corinne - Mme BATE Paula (excusés).

Secrétaire de séance : Mme LE GOUALEC Caroline.

OBJET : Demande de modification de sonnerie des cloches de l'église.

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre adressée par Mr et Mme HOUSSIN Thierry et Nathalie, domiciliés 4, place de l'Eglise, qui sollicitent l'arrêt des cloches de l'église sur les créneaux horaires de 22 h 00 à 07 heures afin d'assurer la tranquillité nocturne des riverains.

Madame le Maire précise qu'elle n'a pas été sollicitée sur cette problématique par d'autres riverains.

Une discussion s'engage au sein du Conseil Municipal mettant en avant la tradition et le souhait d'une grande majorité de la population de maintenir ces sonneries auxquelles elle est attachée et qui sont des repères temporels.

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer et voter sur cette demande.

Le CONSEIL où l'exposé de sa Présidente et après avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de ne pas prendre en compte la demande de Mr et Mme HOUSSIN Thierry et Nathalie concernant l'arrêt des sonneries des cloches de l'église de 22 h 00 à 07 h 00 et de maintenir les réglages actuels.

VOTE : POUR : 0

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 10

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme.
Le Maire,
Geneviève RABOUL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
011-211100847-20251021-DE-2025-27-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/10/2025
Publication : 24/10/2025

